

MODALITÉS DÉCLARATION FISCALE

EPARGNE RETRAITE

Foire aux questions - Mars 2026

Ce document a pour but de vous accompagner dans le cadre de votre déclaration fiscale.
Les informations de ce document concernent les adhérents résidents fiscaux français.

Nous vous envoyons une attestation fiscale par adhésion. Vous y trouvez le montant et le libellé de chaque case concernée pour votre déclaration de revenus.

Ces informations ont également été transmises à l'administration fiscale, votre déclaration de revenus est donc préremplie, nous vous invitons cependant à la vérifier et à la modifier le cas échéant.

Ces informations concernent uniquement les contrats détenus chez Agipi et ne tiennent pas compte des éventuels contrats détenus dans d'autres compagnies.

Votre agent reste bien sûr à votre disposition, n'hésitez pas à le contacter pour toute question.

SOMMAIRE



ASSURANCE-VIE (CLER) ET CAPITALISATION (CLEF)

1. [Vous avez effectué un \(des\) versement\(s\) au cours de l'année écoulée ?](#)
2. [Vous avez effectué un \(des\) rachat\(s\) au cours de l'année écoulée ?](#)
3. [Vous êtes bénéficiaire d'une rente ?](#)

CONTRATS DE RETRAITE (FAR PER – FAR MADELIN – PAIR)



FAR PER

4. [Vous avez effectué un \(des\) versement\(s\) déductibles au cours de l'année écoulée ? Nouveaux supports actions](#)
5. [Puis-je modifier la fiscalité dans les versements au moment de la déclaration ?](#)
6. [Vous avez effectué un \(des\) versement\(s\) déductibles au cours de l'année écoulée ?](#)
7. [Vous avez effectué un \(des\) versement\(s\) non déductibles ou effectué un transfert au cours de l'année écoulée ?](#)
8. [Vous avez effectué une\(des\) sortie\(s\) en capital ?](#)
9. [Vous êtes bénéficiaire d'une rente ?](#)
10. [En résumé](#)

FAR MADELIN

11. [Vous avez effectué un \(des\) versement\(s\) au cours de l'année écoulée ?](#)
12. [Vous avez effectué une\(des\) sortie\(s\) en capital ?](#)
13. [Vous êtes bénéficiaire d'une rente ?](#)
14. [En résumé](#)

PAIR

15. [Vous avez effectué un \(des\) versement\(s\) au cours de l'année écoulée ?](#)
16. [Vous avez effectué une\(des\) sortie\(s\) en capital ?](#)
17. [Vous êtes bénéficiaire d'une rente ?](#)
18. [En résumé](#)





ASSURANCE-VIE (CLER) ET CAPITALISATION (CLEF)

1. Vous avez effectué un (des) versement(s) au cours de l'année écoulée ?

Seuls les versements effectués dans le cadre de l'épargne handicap sont déductibles.

Les versements effectués dans le cadre de l'assurance-vie ne sont pas déductibles et ne sont pas à reporter sur votre déclaration.

2. Vous avez effectué un (des) rachat(s) au cours de l'année écoulée ?

- **Seuls les produits (plus-values) générés par votre contrat sont imposables** et doivent être déclarés l'année suivante.
- Nous vous indiquons dans votre attestation fiscale le montant pour chaque case concernée.
- Spécificité : pour les contrats adossés fiscalité PEP, DSK, PIA, les plus-values générées ne sont pas à reporter dans la déclaration de revenus.

Vous avez effectué un (des) rachat(s) sur un contrat de moins de 8 ans ?

Pour les versements réalisés avant le 27/09/2017, la fiscalité appliquée aux produits est celle que vous avez choisie lors de votre rachat :

- L'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu
- ou
- Le prélèvement forfaitaire libératoire.

Pour les versements réalisés à compter du 27/09/2017, vous êtes soumis au prélèvement forfaitaire unique non libératoire. Vous devez indiquer sur votre déclaration de revenus le montant des produits de votre (vos) rachat(s) **ET** le montant du prélèvement forfaitaire unique non libératoire déjà retenu lors de votre rachat.

Si le montant du prélèvement forfaitaire unique non libératoire déjà retenu est supérieur au montant définitif de l'impôt à payer, le surplus pourra vous être remboursé après réception de l'avis d'imposition.

Si le montant du prélèvement forfaitaire unique non libératoire déjà retenu est inférieur au montant définitif de l'impôt à payer, un impôt complémentaire pourra vous être demandé après réception de l'avis d'imposition.

Vous avez effectué un(des) rachat(s) sur un contrat de plus de 8 ans ?

Pour les versements réalisés avant le 27/09/2017, la fiscalité appliquée aux produits est celle que vous avez choisie lors de votre rachat :

- L'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu
- ou
- Le prélèvement forfaitaire libératoire.

Pour les versements réalisés à compter du 27/09/2017, vous êtes soumis au prélèvement forfaitaire unique non libératoire.

Le montant indiqué dans la case 2UU doit être réparti entre les cases 2VV et 2WW selon les modalités décrites sur votre attestation fiscale. Si le montant du prélèvement forfaitaire unique non libératoire déjà retenu lors de votre rachat ne figure pas sur votre déclaration, il convient de l'indiquer.

Si le montant du prélèvement forfaitaire unique non libératoire déjà retenu est supérieur au montant définitif de l'impôt à payer, le surplus pourra vous être remboursé après réception de l'avis d'imposition.

Si le montant du prélèvement forfaitaire unique non libératoire déjà retenu est inférieur au montant définitif de l'impôt à payer, un impôt complémentaire pourra vous être demandé après réception de l'avis d'imposition.

Attention : les montants que nous vous communiquons concernent uniquement les contrats détenus auprès d'AGIPI.

Si vous avez des contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation dans d'autres compagnies, il faut tenir compte de la totalité des versements sur tous les contrats et utiliser la méthode de calcul indiquée sur votre attestation fiscale et ne pas reporter les montants qui y figurent.

Vous pouvez opter pour l'imposition des produits au barème progressif de l'impôt sur le revenu en cochant la case 20P. Cette action est irrévocable et valable pour l'ensemble des revenus et gains soumis au prélèvement forfaitaire unique.



[RETOUR](#)
[AU SOMMAIRE](#)



MODALITÉS DÉCLARATION FISCALE

EPARGNE RETRAITE

Foire aux questions - Mars 2026

3. Vous êtes bénéficiaire d'une rente ?

Les rentes perçues sont à reporter sur votre déclaration de revenus.



CONTRATS DE RETRAITE (FAR PER – FAR MADELIN – PAIR)

4. Vous avez effectué un (des) versement(s) au cours de l'année écoulée ?

Pour la déclaration de revenus professionnels, nous vous invitons à vous rapprocher de votre expert-comptable pour garantir l'exactitude des informations et des déclarations.

	PER à titre personnel (RIB personnel)	Montant à déclarer	Risque de double déduction
Contexte	La déclaration est préremplie avec le montant de la cotisation annuelle	L'administration fiscale demande de reporter un montant en 6QS ou 6QT.	Vous cotisez à un contrat retraite Madelin via votre entreprise. Les cotisations sont déduites dans votre bilan et vous recevez une attestation fiscale. Au moment de votre déclaration de revenus, il convient de vérifier si la cotisation (PER) apparaît déjà, ou si elle n'apparaît pas. Si vous reportez le montant en ligne 6NS ou 6NT, le risque est la double déduction, une fois dans la comptabilité de l'entreprise, une fois dans votre déclaration personnelle. C'est techniquement possible, mais fiscalement interdit.
A retenir	Il convient de le vérifier et le reporter en case 6NS ou 6NT pour qu'il soit bien pris en compte. Sinon, vous risquez de perdre l'avantage fiscal. Des corrections peuvent permettre de récupérer des sommes importantes. Pensez également à cocher la case 6QR : elle permet d'utiliser le plafond de votre conjoint si vous dépassez le vôtre.	En pratique, il ne faut déclarer que la part des cotisations dépassant 15 % du revenu professionnel diminué d'un PASS (plafond annuel de la Sécurité sociale). Par ailleurs, ce montant est encore réduit de l'éventuel abondement PERCO. Nous vous invitons à ne pas reporter automatiquement le total de vos cotisations car cela peut pénaliser votre plafond futur.	Avant toute saisie, nous vous invitons à vérifier auprès de votre expert-comptable que la cotisation n'a pas déjà été déduite. Une cotisation ne donne droit qu'à une seule déduction.

Pour éviter toute remise en cause par l'administration fiscale, la prise en charge par la société doit être considérée comme un complément de rémunération (ou sursalaire). À ce titre, les sommes versées sont à déclarer et sont soumises aux cotisations sociales en tant que charges de rémunération. Elles sont déductibles du résultat imposable, à condition qu'elles correspondent à un travail réel et qu'elles ne soient pas excessives au regard des services rendus.

Même si elles sont payées directement par l'entreprise, les cotisations de retraite restent déductibles dans la limite des plafonds Madelin (article 154 bis du CGI) et Fillon (article 163 quater du CGI). Le paiement par la société constitue une simple modalité de règlement, effectuée pour le compte et dans l'intérêt exclusif du bénéficiaire.



[RETOUR](#)
[AU SOMMAIRE](#)



FAR PER

5. Puis-je modifier la fiscalité dans les versements au moment de la déclaration ?

D'un Madelin vers un Fillon : OUI

D'un Fillon vers un Madelin : OUI

Lors de la déclaration, il est encore possible de modifier le choix entre ces fiscalités en reportant les montants définitifs dans la case correspondante de la déclaration de revenus et/ou de la déclaration de résultat professionnel, sans avoir besoin de nous en informer. Il arrive dans certains cas que l'administration fiscale pré complète la case *6NS* ou *6RS* alors que les versements ont été affectés sur la fiscalité Madelin. Dans ce cas, il convient de corriger la déclaration des revenus 2042.

Déductible en non-déductible ou non-déductible en déductible : NON

Vous avez la possibilité de renoncer au bénéfice de la déductibilité, conformément à l'article L. 224-20 alinéa 2 du Code monétaire et financier. Cette renonciation s'exerce au plus tard lors du versement et est irrévocable.

6. Vous avez effectué un (des) versement(s) déductibles au cours de l'année écoulée ?

Vous êtes salarié

Vos versements déductibles sont à reporter sur votre déclaration de revenus.

Vous êtes professionnel

Pour vos versements déductibles, vous pouvez choisir entre :

- La déduction de votre revenu net global dans la limite de l'enveloppe Fillon : il faut alors reporter le montant des versements sur votre déclaration de revenus personnelle (2042)
- La déduction de votre bénéfice imposable ou de votre revenu professionnel dans la limite de l'enveloppe Madelin ou Madelin agricole : il faut alors reporter le montant des versements dans votre déclaration de revenus professionnelle (BIC, BNC, BA, rémunération art.62)

Attention : vous pouvez encore modifier la fiscalité des versements au moment de la déclaration en reportant les montants dans la case correspondante de la déclaration de revenus personnelle et/ou de la déclaration de revenus professionnelle, sans que cela ne modifie les informations qui figurent sur l'attestation fiscale. Nous vous conseillons de vérifier et/ou corriger les éventuelles cases préremplies sur votre déclaration.

! Pour éviter tout oubli, erreur ou double déduction, rapprochez-vous de votre expert-comptable.

Si vous avez déjà déduit vos versements dans le cadre de la loi Madelin sur votre déclaration de revenus professionnelle, reportez les montants sur la ligne Cotisations sur les nouveaux plans d'épargne retraite déduites des BIC, BNC, BA (cases 60S/60T/60U) → cela n'entraîne pas de réduction d'impôt mais l'administration fiscale en tiendra compte pour le calcul de vos plafonds de déduction retraite l'année suivante.

7. Vous avez effectué un (des) versement(s) non déductibles ou effectué un transfert au cours de l'année écoulée ?

Ces versements ne sont pas déductibles, ils ne sont pas à reporter sur votre déclaration de revenus.

8. Vous avez effectué une(des) sortie(s) en capital ?

Les sorties en capital pour accidents de la vie ne sont pas imposables, elles ne sont pas à reporter sur votre déclaration de revenus.

Les sorties en capital à échéance ou pour acquisition de la résidence principale sont imposables et sont à reporter sur la déclaration de revenus SAUF si elles sont issues du compartiment 2 (PERCO / PERECO).

9. Vous êtes bénéficiaire d'une rente ?

Les rentes perçues sont à reporter sur votre déclaration de revenus.

MODALITÉS DÉCLARATION FISCALE

EPARGNE RETRAITE

Foire aux questions - Mars 2026

10. En résumé

Adhésion	Type d'opération	Déclaration fiscale	Attestation fiscale réception client
FAR PER	Versement volontaire déductible (Madelin ou Fillon)	Cadre Madelin : Déclaration des revenus professionnels : - BNC : 2035 – case BU et report dans la case BK - BIC : 2031 - Régime réel normal : annexe 2053 – case A8 et report dans la case A6 - Régime réel simplifié : annexe 2033 – case 327 et report dans la case 381 - BA : - Régime réel normal : annexe 2146 – détail dans les sous rubriques de la case GZ + report du total dans la case GF - Régime réel simplifié : annexe 2139 – case DM et report dans la case DH et EY - Rémunération art. 62 : à déduire de la rémunération de gérance imposable sur la 2042 (case 1GB) Report sur la déclaration de revenus 2042 : - Case 60S pour la partie des versements qui excède la fraction de 15 % de la quote-part de bénéfice imposable comprise entre une fois et huit fois le PASS	1 ^{re} quinzaine de février
	Versement volontaire non déductible ou transfert	Non déductible	Pas d'attestation
	Sortie en capital accidents de la vie	Non imposable	Pas d'attestation
	Sortie en capital à échéance ou acquisition résidence principale	Au titre d'un versement volontaire déductible (Madelin ou Fillon) Déclaration de revenus 2042 : - Case 1AI - Cases 2TZ, 2CK et 2BH ou 2DG - Case 8HV	1 ^{re} quinzaine de février
		Ou Au titre d'un versement obligatoire (uniquement rente < 1 200 €/an à l'échéance)* Déclaration complémentaire de revenus 2042C : Case Ø XX en cas d'option pour le système du quotient. Cette possibilité n'est pas confirmée à ce jour, si vous souhaitez en bénéficier, contactez au préalable votre centre des impôts.	
		Volontaire non déductible	
		Epargne salariale	Pas d'attestation
	Rente	Au titre d'un versement volontaire déductible (Madelin ou Fillon) Déclaration de revenus 2042 : - Case 1AS - Case 8HV	2 ^e quinzaine de mars
		Au titre d'un versement obligatoire	
		Epargne salariale	
		Volontaire non déductible	
		Déclaration de revenus 2042 - case 1AW à 1DW (en fonction de l'âge du bénéficiaire)	

* Les droits issus des versements obligatoires ne peuvent être rachetés pour l'acquisition de la résidence principale.

MODALITÉS DÉCLARATION FISCALE

EPARGNE RETRAITE

Foire aux questions - Mars 2026

FAR Madelin

11. Vous avez effectué un (des) versement(s) au cours de l'année écoulée ?

Les versements sont à reporter dans votre déclaration de revenus professionnelle.

Pour les modalités de calcul, nous vous invitons à vous rapprocher de votre agent et/ou votre expert-comptable.

12. Vous avez effectué une(des) sortie(s) en capital ?

Les sorties en capital pour accidents de la vie ne sont pas imposables, elles ne sont pas à reporter sur votre déclaration de revenus.

La sortie en capital (rente inférieure à 1320 €/an) : vous pouvez choisir une des modalités d'imposition suivante et reporter le montant dans la case concernée sur votre déclaration de revenus :

- Imposition à l'impôt sur le revenu selon les règles applicables aux pensions et retraites.
- Prélèvement libératoire au taux de 7,5 %

Précision : si le montant est prérempli dans la catégorie salaires et pensions sur votre déclaration et si vous souhaitez opter pour le prélèvement libératoire, il convient de le modifier.

13. Vous êtes bénéficiaire d'une rente ?

Les rentes perçues sont à reporter sur votre déclaration de revenus.

14. En résumé

Adhésion	Type d'opération	Déclaration fiscale	Attestation fiscale réception client
FAR Madelin	Versement	Déclaration des revenus professionnels • BNC : 2035 – case BZ et report dans la ligne BK • BIC : 2031 • Régime réel normal : annexe 2053 – case A7 et report dans la case A6 • Régime réel simplifié : annexe 2033 – case 325 et report dans la case 381 • BA : • Régime réel normal : annexe 2146 – détail dans les sous rubriques de la case GZ + report du total dans la case GF • Régime réel simplifié : annexe 2139 – case DL et report dans la case DH et EY • Rémunération art. 62 : à déduire de la rémunération de gérance imposable sur la 2042 (case 1GB) Report sur la déclaration de revenus 2042 : • Case 6QS pour la partie des versements qui excède la fraction de 15 % de la quote-part de bénéfice imposable comprise entre une fois et huit fois le PASS	1 ^{re} quinzaine de février
	Sortie en capital rente faible	Déclaration de revenus 2042 : • Case 1AS pour le barème progressif de l'impôt Ou • Case 1AT en cas d'option pour le prélèvement forfaitaire de 7,5 % • Case 8HV Ou • Case Ø XX en cas d'option pour le système du quotient	1 ^{re} quinzaine de février
	Sortie en capital accidents de la vie	Non imposable	Pas d'attestation
	Rente	Déclaration de revenus 2042 : • Case 1AS • Case 8HV	2 ^e quinzaine de mars

MODALITÉS DÉCLARATION FISCALE

EPARGNE RETRAITE

Foire aux questions - Mars 2026

PAIR

15. Vous avez effectué un (des) versement(s) au cours de l'année écoulée ?

Les versements sont déductibles et à reporter sur votre déclaration de revenus.

16. Vous avez effectué une(des) sortie(s) en capital ?

Les sorties en capital pour accidents de la vie ne sont pas imposables, elles ne sont pas à reporter sur votre déclaration de revenus. Pour toutes les autres sorties en capital (sortie en capital 20%, acquisition de la résidence principale au moment de la retraite, rente inférieure à 1320 € / an) vous pouvez choisir une des modalités d'imposition suivante et reporter le montant dans la case concernée sur votre déclaration de revenus :

- Imposition à l'impôt sur le revenu selon les règles applicables aux pensions et retraites.
- Prélèvement libératoire au taux de 7,5 %.

Précision : si le montant figure est prérempli dans la catégorie salaires et pensions sur votre déclaration et si vous souhaitez opter pour le prélèvement libératoire, il convient de le modifier.

17. Vous êtes bénéficiaire d'une rente ?

Les rentes perçues sont à reporter sur votre déclaration de revenus.

18. En résumé

Adhésion	Type d'opération	Déclaration fiscale	Attestation fiscale réception client
PAIR	Versement	Déclaration de revenus 2042 - case 6RS	1 ^{re} quinzaine de février
	Sortie en capital 20 %	Déclaration de revenus 2042 : • Case 1AS barème de l'impôt Ou • Case 1AT prélèvement forfaitaire de 7,5 % • Case 8HV Ou Déclaration complémentaire des revenus 2042C : • Case Ø XX en cas d'option pour le système du quotient	
	Sortie en capital acquisition de la résidence principale		
	Sortie en capital rente faible		
	Sortie en capital accidents de la vie	Non imposable	Pas d'attestation
	Rente	Déclaration de revenus 2042 - case 1AS	2 ^e quinzaine de mars

ADIS, Centre de gestion des contrats d'assurance AGIPI - Siège social : 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00 - Société anonyme de courtage d'assurances au capital de 480 000 € - Filiale d'AXA France Vie - Siret 306 843 731 00069 - Orias 07 029 368

AGIPI - Siège social : 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00 - Registre des Associations du tribunal d'instance de Schiltigheim - volume 21 - n° 1049 - Siren 307 146 308 000 - NAF 9499Z
ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 / ORIAS : www.orias.fr

